

Pôle culture
Direction musées et patrimoine
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_005
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

06 - JOURNÉES EUROPÉENNES DES MÉTIERS D'ART 2024 CONVENTION DE PARTENARIAT

Les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) sont coordonnées en France par l'Institut National des Métiers d'Art. Elles proposent chaque année, au moins d'avril, un rendez-vous culturel ambitieux autour de la valorisation des savoir-faire. Au cours de cet événement gratuit, sont proposées des rencontres avec des artisans d'art, l'ouverture d'ateliers et d'établissements de formation, des démonstrations et des expositions et conférences à destination des publics les plus larges.

Depuis 2022, la ville de Cherbourg-en-Cotentin participe aux JEMA, afin de soutenir et de valoriser cette filière d'artisanat de haute qualité. Ce projet est piloté en partenariat avec l'association Normandie Métiers d'Art, qui œuvre avec la Chambre des Métiers pour rechercher et coordonner des artisans volontaires et bénévoles. La manifestation se déroule au sein du musée Thomas Henry, qui offre un écrin de qualité pour que des professionnels passionnés, venant de la Manche, puissent échanger avec le public, mettre en valeur leur travail et se confronter aux œuvres du musée. Les éditions 2022 et 2023 ont été fréquentées par plus de 1 000 visiteurs.

La 18e édition des JEMA se tiendra au niveau national du 2 au 7 avril 2024, avec pour thème « Sur le bout des doigts ». La ville de Cherbourg en Cotentin et l'association Normandie Métiers d'Art souhaitent renouveler leur partenariat pour l'organisation de l'évènement sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, et plus particulièrement au musée Thomas Henry.

Il sera ainsi proposé :

- une exposition photographique extérieure, sur l'Esplanade de la Laïcité, du 12 mars au 1er avril, qui dévoilera le travail des artisans d'art de la Manche, leurs gestes, l'ambiance de leurs ateliers et la variété de leurs métiers,
- un rendez-vous gratuit avec 15 artisans d'art de la Manche au musée Thomas Henry du 5 au 7 avril (mini-conférences, démonstrations, exposition d'outils et de pièces spectaculaires...).

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 10 000 €, réparti comme suit :

- Association Normandie Métiers d'art : 4 000 €
- Ville de Cherbourg-en-Cotentin (direction des musées et du patrimoine) : 6 000 €

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de l'opération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Normandie Métiers d'Art
- imputer les dépenses sur les lignes de crédit 44717 et 45252.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h53		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Sylvie LAINÉ	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 février 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 1^{er} février 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le quatorze février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 1^{er} février 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 20h35) - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée 17h54) - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier à son départ 20h00) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
HÉBERT Dominique a donné procuration à SOURISSE Claudine
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à MARTIN Patrice
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
Déport de RONSIN Chantal pour la question 38
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
VIVIER Nicolas a donné procuration à PECORARO Yvonne

ABSENTE

ISOIRD Valérie

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par M. Benoit Arrivé en sa qualité de Maire, Hôtel de Ville, Place Napoléon 50100 Cherbourg-en-Cotentin,

Ci-dessous désignée la Ville

d'une part,

Et

L'association Normandie Métiers d'Art, représentée par Mme Anne Regnault en sa qualité de présidente, dont le siège social est sis 27 rue des Chanoines, 14000 Caen,

Ci-dessous désignée Normandie Métiers d'Art

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) sont un événement gratuit, unique au monde, en faveur d'une meilleure reconnaissance du secteur des métiers d'art et du patrimoine vivant. Tous les ans au printemps, en France et en Europe, les JEMA constituent un grand rendez-vous culturel des savoir-faire. En France, elles sont coordonnées par l'Institut National des Métiers d'Art. Basées sur le principe de rencontres avec les artisans d'art, d'ouverture d'ateliers et d'établissements de formation, de manifestations, de rendez-vous, de démonstrations de savoir-faire hors-les-murs, etc., les JEMA s'adressent aux publics venant de tous horizons.

En 2022 et 2023, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a participé aux JEMA, en partenariat avec l'Association Normandie Métiers d'art. Le musée Thomas Henry a ainsi accueilli l'an dernier 18 artisans et plus de 1200 personnes sur cette action.

La dix-huitième édition des JEMA se tiendra du 5 au 7 avril 2024, avec pour thème "Sur le bout des doigts". Fortes du succès des éditions précédentes, l'Association Normandie Métiers d'Art et la Ville proposent de renouveler leur partenariat pour l'organisation de l'évènement sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Article1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de la manifestation « Journées Européennes des Métiers d'Art », qui se déroulera du 5 au 7 avril 2024 sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, et de préciser les obligations respectives des parties.

Article 2 : Descriptif de la manifestation

Afin de présenter la diversité des métiers d'arts et des savoir-faire artisanaux, quinze professionnels labellisés artisans d'art seront réunis du 5 au 7 avril dans les salles d'expositions temporaires du musée Thomas Henry. Chaque artisan disposera d'un emplacement pour exposer des exemples de réalisations particulièrement significatives, des outils et instruments, et tous documents nécessaires à la compréhension de son métier. Les artisans pourront échanger avec le public et faire des démonstrations. Chacun présentera en outre son travail auprès des publics lors d'une mini-conférence dans une salle du musée. La journée du 5 avril sera consacrée en grande partie à l'accueil du public scolaire.

Le montage des espaces d'exposition aura lieu le 3 et 4 avril, sous la supervision de l'équipe technique des musées.

La vente d'objets restera exceptionnelle et se déroulera à l'extérieur de l'enceinte du Quasar (vente interdite dans les salles du musée) ; elle est autorisée à l'extérieur au nom de l'association Normandie Métiers d'Art dans le cadre défini par la délibération n° DEL2019_135A.

L'accès du public est gratuit à l'ensemble de la manifestation et au musée Thomas Henry pendant l'évènement.

Une exposition photographique en plein-air présentant le travail et les gestes des artisans participants, précédera la manifestation du 12 mars au 1^{er} avril 2024.

Article 3 : Modalités de participation de la Ville de Cherbourg en Cotentin

La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition de Normandie Métiers d'art et des artisans sélectionnés la galerie d'exposition temporaire du Musée Thomas Henry du 3 au 8 avril 2024,
- Elargir exceptionnellement les horaires d'ouverture du musée Thomas Henry le samedi et le dimanche (11h-18h), pour permettre l'accueil du public le plus large,
- Assurer à ses frais le bon fonctionnement des espaces, l'accueil du public, la maintenance, le nettoyage des espaces ainsi que leur surveillance par des agents de la collectivité aux horaires d'ouverture du public du musée (4 agents):
 - vendredi 5 avril 10h-12h30 / 14h-18h
 - samedi 6 et dimanche 7 avril : 11h-18h.
- Assurer la surveillance des espaces en dehors des heures d'ouverture au public par des alarmes anti-intrusion, ainsi que par la présence d'un agent de sécurité à demeure.
- Mettre à disposition un espace dans le musée et un équipement de vidéo projection pour les conférences.
- Mettre à disposition un matériel vidéo pour la diffusion dans l'espace d'exposition d'un diaporama sur les JEMA en continu pendant les heures d'ouvertures.
- Mettre à disposition et installer les modules en bois pour un affichage extérieur de l'exposition photographique (format 120x180 cm) du 11 mars au 2 avril 2024.
- Prendre en charge les frais d'impression pour l'exposition photographique et la promotion de la manifestation et l'assistance technique au montage des stands des artisans.
- Participer à la promotion de l'évènement dans sa conception et sa diffusion.
- Concevoir avec les artisans des propositions de médiation autour d'œuvres du musée et des métiers d'art.
- Prendre en charge financièrement les déjeuners des artisans lors des 3 jours ainsi qu'un hébergement pour les artisans dont l'atelier se situe à plus de 50 km porte à porte du lieu d'exposition, et qui le souhaitent.

Article 4 : Modalité de participation de Normandie Métiers d'Art

Normandie Métiers d'Art s'engage à :

- Sélectionner et coordonner les artisans, être responsable du bon déroulé du montage et démontage.
- Etre garante du respect, par les participants, de l'esprit des JEMA : la présentation de savoir-faire, la transmission des savoirs et non l'exposition-vente d'objets.
- Veiller à l'application des règles de sécurité et consignes réglementaires données par la direction Musées et Patrimoine.
- Réaliser un programme d'ateliers et conférences ; concevoir avec la direction Musées et patrimoine des propositions autour d'œuvres du musée et des métiers d'art.
- Transmettre visuels, logos et éléments de programme à la Ville a minima fin janvier 2024.
- Transmettre le plan d'implantation des exposants et la liste du matériel nécessaire (tables, chaises,...) a minima 10 jours avant le début des JEMA.
- Organiser la prise en charge par la Chambre des métiers et des sponsors des frais de prise de vue de l'exposition photographique et de la réalisation du diaporama par le ou la photographe retenu.e.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-exécution de l'une des parties des obligations prévues à la présente convention, celui-ci sera résilié de plein droit après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans un délai de 15 jours. Le contrat pourra être résilié pour tout motif d'intérêt général.

Article 6 : Contentieux

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par le Tribunal administratif de Caen.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 30 mai 2024 au soir.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour l'association Normandie Métiers d'Art,
La Présidente

Pour la Ville de Cherbourg en Cotentin,
Le Maire, Benoit Arrivé

Ou par délégation,

La Maire-Adjointe à la Culture et au Patrimoine,
Catherine Gentile